
Questions et commentaires

**Projet de désensablement de l'embouchure
du chenal Tardif au lac Saint-Pierre**

Dossier 3211-02-215

Août 2004

TABLE DES MATIÈRES

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
CONTRIBUTION.....	2
CHAPITRE I – LOCALISATION.....	2
CHAPITRE 2 – JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET	2
CHAPITRE 3 – DESCRIPTION DU MILIEU	3
CHAPITRE 4 – ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET	7
CHAPITRE 5 – MESURES D’ATTÉNUATION ET IMPACTS RÉSIDUELS.....	9
CHAPITRE 6 – PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	9
CHAPITRE 7 – SYNTHÈSE ET CONCLUSION	10
ANNEXE 1 : LISTE DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES POTENTIELLES DANS L’AIRE D’ÉTUDE DU PROJET.....	11

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et commentaires adressés à la Corporation de développement du Bas-Saint-François dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac Saint-Pierre.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre de l'Environnement et leader adjoint du gouvernement doit s'assurer qu'elle contient tous les éléments requis à la prise de décision. C'est dans cette perspective que la Direction des évaluations environnementales, Service des projets en milieu hydrique, a analysé la recevabilité du document « Dragage du chenal Tardif à Notre-Dame-de-Pierreville - Étude d'impact sur l'environnement », et qu'elle souligne maintenant à l'initiateur du projet les lacunes et les imprécisions de l'étude d'impact réalisée par Alliance Environnement inc.

Les renseignements demandés portent principalement sur la description du projet, la description du milieu et l'évaluation des impacts. Toute l'information requise doit être fournie préalablement à l'avis de recevabilité.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Un résumé de l'étude d'impact portant sur l'ensemble du projet comprenant les éléments essentiels et les conclusions de l'étude doit être fourni. Le résumé doit inclure un plan général du projet et un schéma illustrant les impacts, les mesures d'atténuation et les impacts résiduels. Il doit être remis avant que l'étude ne soit rendue publique et tenir compte des modifications apportées au projet. Le résumé doit être fourni en 30 copies.

Deux copies électroniques des documents transmis dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement doivent être fournies ainsi qu'une lettre attestant la concordance entre la copie papier et la copie sur support informatique de l'étude d'impact, du résumé et des documents additionnels. La copie électronique de l'étude d'impact qui a été transmise est incomplète et ne concorde pas tout à fait à la copie papier. L'initiateur doit faire les ajustements nécessaires pour que les copies électronique et papier soient identiques.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Pour compléter l'étude d'impact, des renseignements supplémentaires sont requis. Ils sont présentés sous la forme de questions et commentaires suivant l'ordre où ils sont amenés dans l'étude d'impact. Les questions et commentaires sont numérotés pour faciliter les références futures.

CONTRIBUTION

- QC – 1** Page iii : Tel que demandé à la directive émise par le ministre de l'Environnement pour votre projet, présenter un portrait général de votre organisation et de votre consultant.

CHAPITRE I – LOCALISATION

- QC – 2** Page 2, section 1.1.1 : Le texte fait référence à la figure 2 qui est absente de l'étude d'impact. Fournir cette figure.
- QC – 3** Page 2, section 1.1.2 : Décrire précisément le site de dépôt des sédiments et les travaux qui y seront réalisés. Présenter l'entreprise qui les recevra. La sablière visée est-elle toujours opérationnelle? Est-ce qu'un agrandissement ou une modification des conditions d'opération de la sablière sera nécessaire? Fournir une preuve que l'entreprise acceptera les sédiments. Indiquer dans quel but l'entreprise les acceptera (restauration, comblement, etc.).

CHAPITRE 2 – JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

- QC – 4** Page 4, section 2 : L'étude d'impact doit justifier la nécessité de draguer le chenal Tardif aux deux endroits prévus. Les problèmes de navigation seraient-ils réglés si seulement un des sites était dragué? Préciser celui qui serait prioritaire. Si le dragage aval n'était pas réalisé, quel détour devrait être fait par les bateaux pour atteindre leur destination? Quelle serait la durée de ce détour? La superficie des zones à draguer et l'épaisseur de sédiments à enlever doivent aussi être justifiées.
- QC – 5** Page 4, section 2.1 : Des travaux de dragage ont-ils déjà été réalisés dans le chenal Tardif? Si oui, présenter un historique des travaux de dragage réalisés et décrire sommairement ces travaux. Indiquer depuis quand le chenal Tardif est difficilement praticable pour la navigation. À la suite des travaux de dragage prévus, sera-t-il nécessaire de faire du dragage d'entretien dans le chenal? Si oui, indiquer la fréquence prévue et fournir une description sommaire des travaux. Si non, expliquer pourquoi.
- QC – 6** Page 6, section 2.3 : Les différents types de drague pouvant être utilisés sont présentés. On y traite principalement des caractéristiques, des avantages et des inconvénients de ces dragues lorsqu'elles sont utilisées en période estivale. Qu'en est-il en période hivernale? Quelle drague est la plus adaptée aux travaux hivernaux et quelle est celle de moindre impact sur l'environnement? Citer les sources de renseignements.
- QC – 7** Page 10, section 2.3.1.3 : La drague rétrocaveuse a été retenue pour procéder au dragage du chenal Tardif. Fournir une figure de cette drague.

- QC – 8** Page 22, tableau 1 : On indique que la drague Mudcat a une remise en suspension importante. À la page 18 de l'étude d'impact, on indique pourtant que la remise en suspension de cette drague est faible. Quelle est le bon renseignement? Vérifier également cet élément pour la drague Amphibex.
- QC – 9** Page 26, section 2.4 : Préciser la distance de la rive des sites à draguer et indiquer si des travaux de stabilisation de berge seront nécessaires. S'il y a lieu, décrire ces travaux. Indiquer l'épaisseur de sédiments à draguer et la profondeur désirée pour améliorer la navigation dans le chenal Tardif. Fournir une carte à grande échelle des sites à draguer.
- QC – 10** Page 30, section 2.4.2 : La description du projet est insuffisante. Elle doit comprendre toutes les activités, les aménagements et les travaux prévus à toutes les phases de réalisation du projet, de même que les installations et les équipements prévus, permanents et temporaires. Décrire notamment les éléments suivants et fournir un plan de localisation de l'ensemble des infrastructures et des équipements du projet :
- les barges, les chalands et les autres équipements;
 - les rampes d'accès, les aires d'accostage, les débarcadères;
 - les parcs pour la machinerie et les équipements, incluant leur entretien;
 - le mode de gestion des sédiments;
 - les aires de réception, de manutention et d'entreposage des sédiments;
 - les bassins de sédimentation pour l'assèchement des sédiments et les méthodes d'assèchement;
 - la gestion des déchets sur le site des travaux;
 - les routes d'accès;
 - les bâtiments de service et les stationnements;
 - la période précise des travaux (l'hiver ou l'automne) et leur durée;
 - la largeur du chenal fermé à la circulation lors des travaux;
 - l'horaire quotidien de travail selon les phases du projet;
 - la main-d'œuvre requise et le nombre d'emplois créés.
- QC – 11** Page 31, section 2.4.2 : Indiquer le coût total du projet en considérant tous les travaux à réaliser (dragage des deux sites, activités connexes, site de dépôt, etc.). Préciser le coût pour chacun des sites à draguer.

CHAPITRE 3 – DESCRIPTION DU MILIEU

- QC – 12** Page 33, section 3.3 : Tel que demandé à la directive de votre projet, décrire pour la zone d'étude :

- les niveaux d'eau en crue, en étiage et en condition moyenne;
- le régime des glaces et la formation du couvert de glace, des embâcles et des débâcles;
- la bathymétrie et les vitesses des courants en surface et au fond;
- le régime sédimentologique (zones d'érosion, transport des sédiments, zones d'accumulation), tout particulièrement dans le secteur des travaux de dragage;
- le littoral, les rives, les milieux humides et les zones inondables actuelles et futures;
- la topographie, le drainage, la géologie et l'hydrogéologie au site de dépôt des sédiments en milieu terrestre.

QC – 13 Page 33, section 3.3.1 : Fournir une carte de localisation des relevés de profondeur d'eau, de direction et de vitesse de courant ainsi que des stations d'échantillonnage des sédiments. Indiquer quelle méthodologie a été utilisée pour échantillonner les sédiments.

QC – 14 Page 35, section 3.3.2 : Indiquer le nom et les coordonnées du laboratoire qui a analysé les sédiments. Préciser quelles méthodes analytiques ont été utilisées. L'annexe 1 présentant les résultats d'analyse est incomplète; fournir les pages manquantes.

QC – 15 Page 35, section 3.3.2 : L'étude d'impact aurait dû indiquer que les critères intérimaires pour les sédiments proviennent du document intitulé « Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent » et que les critères génériques pour les sols sont ceux de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

QC – 16 Page 35, section 3.3.2.2 : Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) du Ministère a analysé des échantillons de sédiments provenant du chenal Tardif. Les résultats obtenus pour les HAP et les hydrocarbures provenant de la station AM1 sont différents de ceux présentés à l'étude d'impact. Pour certains HAP de cette station, des concentrations supérieures au niveau 3 des critères intérimaires pour les sédiments (N3) et même supérieur au critère générique B pour les sols ont été observées. Le CEAEQ analysera à nouveau les sédiments de cette station afin de valider les résultats obtenus. Il est à noter que les sédiments à draguer dont les concentrations en contaminants dépassent les critères génériques A pour les sols ne pourront pas être déposés dans la sablière. S'il y a lieu, un site alternatif de dépôt des sédiments en milieu terrestre devra alors être choisi pour déposer les sédiments contaminés. La gestion des sédiments en milieu terrestre devra respecter la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

QC – 17 Page 41, section 3.4.1 : Fournir une carte de localisation des sites échantillonnés lors de l'inventaire de la végétation aquatique et riveraine et de la faune ichthyologique.

QC – 18 Page 41, section 3.4.2 : Un inventaire de la végétation aquatique et riveraine a été réalisé le 26 septembre 2003. Lors de cet inventaire, aucune espèce menacée ou vulnérable ou susceptible de l'être n'a été observée. De plus, on indique à la page 45 de l'étude d'impact que selon la Direction régionale de la Mauricie et Centre-du-Québec du Ministère, il n'y a aucune mention d'espèce menacée ou vulnérable ou susceptible de l'être au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) pour la zone d'étude. Ce renseignement est à clarifier. Lors des échanges avec la direction régionale du Ministère, seules les superficies à draguer du chenal Tardif ont été vérifiées au CDPNQ. Toutefois, dans la zone d'étude, huit espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été répertoriées par le CDPNQ, selon la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du Ministère (voir annexe 1).

Comme ces espèces sont principalement observées entre les mois de juin et août, il est nécessaire de procéder à de nouveaux inventaires. Ces inventaires devront donc être faits en période estivale. Pour les inventaires en milieu aquatique, il n'est pas requis de procéder à l'aide de transects, mais plutôt de visiter tous les habitats propices aux huit espèces visées. Les zones à visiter doivent comprendre les sites de dragage et les zones pouvant subir les impacts du projet, tant aquatique que terrestre. Des inventaires de la végétation doivent également être faits au site de dépôt des sédiments et la méthodologie utilisée devra être conforme aux règles de l'art. Les résultats de ces inventaires, des cartes de localisation et des photos devront être fournis. L'initiateur du projet aurait aussi avantage à consulter le document suivant pour compléter cette description : *État des connaissances sur la végétation de la rive sud du lac Saint-Pierre*, Environnement Canada, Mars 2003, 119 p., 8 annexes.

QC – 19 Page 44, section 3.4.4 : Bien que l'étude d'impact fait état des espèces de poissons qui ont été récoltées dans le chenal Tardif, elle ne caractérise pas l'habitat du poisson. Décrire et localiser les milieux sensibles, notamment les aires d'alevinage, les aires d'alimentation et de frai des différentes espèces de poissons que l'on retrouve dans le chenal Tardif et qui risquent d'être affectées par les travaux de dragage.

QC – 20 Page 45, section 3.4.5.1 : On indique que selon les données disponibles, on retrouve treize espèces d'amphibiens et quatre espèces de reptiles au lac Saint-Pierre. Nommer ces espèces. Y a-t-il des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être? Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) a-t-il été consulté pour l'herpétofaune?

QC – 21 Page 46, section 3.5 : La communauté autochtone de Odanak est concernée par le projet et doit être incluse dans la description du milieu humain. Présenter un portrait de cette communauté en décrivant notamment leur contexte socio-économique, leur utilisation du territoire et du chenal Tardif (été et hiver), leur utilisation des ressources hydriques, leurs pratiques de chasse et de piégeage, leurs préoccupations par rapport au projet, etc.

- QC – 22** Page 46, section 3.5 : Indiquer si des sites archéologiques ou des zones à potentiel archéologique ou spirituel sont présents dans la zone d'étude. S'il y a lieu, évaluer les impacts du projet sur cette composante.
- QC – 23** Page 47, section 3.5 : Un inventaire du milieu bâti a été effectué les 10 et 11 novembre 2003. Lors de cette activité, les infrastructures et autres ont été répertoriées sur des cartes. De quelles cartes s'agit-il?
- QC – 24** Page 48, section 3.5.1.1 : Fournir une carte régionale du territoire comprenant la rive sud du lac Saint-Pierre, les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités avoisinantes du projet et la communauté de Odanak.
- QC – 25** Page 49, section 3.5.1.3 : Fournir une carte de l'utilisation du territoire afin d'identifier les grandes occupations (agricole, forestière, villégiature, conservation, etc.).
- QC – 26** Page 49, section 3.5.1.3 : On indique que la zone située au sud du pont de Notre-Dame-de-Pierreville est très vulnérable aux glissements de terrain et à l'érosion des berges. Cet aspect doit être détaillé. Préciser si des travaux de restauration de berge ont déjà été réalisés dans le chenal Tardif et en fournir une description, s'il y a lieu.
- QC – 27** Page 51, section 3.5.2 : Seul le contexte socio-économique du village de Notre-Dame-de-Pierreville est décrit. Comme le village de Pierreville et les municipalités avoisinantes sont concernés par le projet, présenter leur contexte socio-économique.
- QC – 28** Page 53, section 3.5.4 : Fournir une carte de localisation des rampes de mise à l'eau et des différents accès, tant publics que privés, à la rivière Saint-François, au chenal Tardif et aux zones avoisinantes du lac Saint-Pierre. Indiquer le nombre moyen de déplacements observés dans le chenal Tardif et dans la rivière Saint-François ainsi que le nombre de personnes directement affectées par l'ensablement du chenal.
- QC – 30** Page 54, section 3.5.5 : La section sur la pêche doit être révisée (pêches sportive, commerciale et blanche) puisque certains renseignements sont inexacts. À titre d'exemple, on indique à la page 55 de l'étude que « La pratique de la pêche commerciale est de plus en plus remise en question par le gouvernement qui rachète des permis à chaque année ... », ce qui est faux à notre connaissance. Il est nécessaire de fournir toutes les références utilisées afin d'appuyer les affirmations avancées. L'initiateur du projet aurait aussi avantage à consulter le document suivant : *Importance de la pêche sportive au lac Saint-Pierre en 1986*, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, 1987. Il est à noter que la pêche blanche est une composante de la pêche sportive et non pas un autre type de pêche. Préciser le nombre de pêcheurs commerciaux de Pierreville et de la communauté de Odanak.
- QC – 31** Page 58, section 3.5.6 : On indique que lors de l'inventaire une dizaine d'embarcations ont été observées. De quel inventaire s'agit-il?

QC – 32 Page 60, section 3.5.9.2 : On traite d'un plan directeur. De quel plan directeur s'agit-il?

CHAPITRE 4 – ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

QC – 33 Page 62, section 4.2 : Les impacts biophysiques et humains de tous les travaux du projet doivent être évalués. Il ne s'agit pas d'évaluer seulement les impacts du dragage proprement dit. L'étude doit comprendre également les impacts de l'implantation et du retrait du chantier, du transport de la machinerie et des sédiments, du dépôt de sédiments à la sablière, des nouvelles conditions créées par le dragage et de toutes les autres activités du projet.

QC – 34 Page 67, sections 4.4 et 4.5 : L'étude d'impact présente une méthodologie d'évaluation des impacts. On s'attend donc à ce que cette méthodologie soit utilisée pour évaluer les impacts du projet, ce qui n'est pas le cas. D'une part, certaines sous-sections comprennent une évaluation minimale de l'importance des impacts et d'autres sous-sections n'en comprennent même pas. Il aurait été requis, pour l'évaluation de tous les impacts du projet, de fournir l'argumentaire permettant d'identifier l'intensité, l'étendue, la durée et l'importance de l'impact. Pour tous les impacts qui sont demandés à ce présent document, il est nécessaire d'utiliser la méthodologie proposée d'évaluation des impacts.

QC – 35 Page 67, sections 4.4 et 4.5 : Tel que demandé à la directive de votre projet, évaluer les impacts du dragage sur :

- les modifications des conditions hydrodynamiques (vitesse et distribution des courants), du régime des glaces et du régime thermique;
- l'érosion des rives et des berges;
- le transport des sédiments en milieu terrestre.

QC – 36 Page 67, section 4.4.1 : La section sur la sédimentologie est incomplète. Répondre aux questions suivantes et fournir une carte de dispersion des sédiments en milieu aquatique lors du dragage.

- Comment a été calculé le temps de décantation des particules et la vitesse de chute?
- À la page 68, à la première ligne, de quels matériaux s'agit-il?
- À la page 68, à la deuxième ligne, on traite d'une vitesse de 0,02 m/s. Est-ce la vitesse de chute des matériaux ou la vitesse du courant ? S'il s'agit de la vitesse du courant, pourquoi l'a-t-on utilisée alors que les autres calculs ont été faits avec une vitesse de 0,05 m/s?
- On fait référence au point 10, de quoi s'agit-il?
- À partir de quel site de drague les sédiments seront amenés au voisinage de la pointe d'Henri?

- L'évaluation de la dispersion de sédiments a été faite pour la période estivale. Qu'en est-il en période hivernale ? Le chenal Tardif et son embouchure sont-ils complètement gelés en hiver?

- QC – 37** Page 69, section 4.5.1 : Compléter l'évaluation de l'impact sur la végétation aquatique et riveraine en considérant les résultats obtenus lors de l'inventaire demandé à la question 18 du présent document. Considérer la présence potentielle des huit espèces végétales susceptibles d'être menacées ou vulnérables dans la zone d'étude. De plus, on indique à la page 69 de l'étude que « Les déplacements de la machinerie ainsi que les activités de dragage contribueront à la destruction de certains herbiers aquatiques dans la zone des travaux. » Préciser la localisation des herbiers perturbés, évaluer la dimension de ces herbiers et identifier les travaux amenant cette perturbation. Identifier les mesures mises en place pour limiter la destruction des herbiers.
- QC – 38** Page 70, section 4.5.3 : Compléter l'évaluation de l'impact sur la faune ichthyologique en considérant la présence ou l'absence de milieux sensibles (aire d'alevinage, aire d'alimentation, frayère). Si de tels milieux sont présents dans la zone d'influence des travaux, des mesures devront être mises en place pour compenser la perte d'habitat.
- QC – 39** Page 70, section 4.5.3 : On indique que les travaux de dragage pourraient être réalisés à l'automne ou à l'hiver. Indiquer clairement quand auront lieu les travaux. Si deux scénarios sont envisagés, compléter l'évaluation des impacts du projet en considérant ces deux saisons.
- QC – 40** Page 70, section 4.5.4 : Cette section comprend l'évaluation des impacts du projet sur l'herpétofaune, la faune aviaire et les mammifères. Justifier davantage l'évaluation des impacts du projet sur cette faune. Considérer notamment la présence de plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles, des nombreuses espèces aviaires et du rat musqué, tel que mentionné à la page 45 de l'étude. Indiquer la saison utilisée pour évaluer les impacts.
- QC – 41** Page 72, section 4.6.1 : Indiquer les principaux trajets utilisés pour le déplacement de la machinerie et des camions ainsi que le nombre de déplacements. Décrire les mesures proposées (périmètre de sécurité, signalisation et campagne d'information).
- QC – 42** Page 72, section 4.6.1 : On indique qu'un espace agricole pourrait être touché par le projet. Préciser son emplacement et sa superficie. Indiquer par quoi il serait touché.
- QC – 43** Page 74, section 4.6.3 : Évaluer l'impact sur la pêche blanche.
- QC – 44** Page 75, section 4.6.5 : Selon le ministère de la Défense Nationale, des obus actifs ou non peuvent être présents dans le chenal Tardif et dans la partie sud du lac Saint-Pierre. Ces obus présentent un certain degré de dangerosité et il est recommandé de ne pas s'aventurer dans ces zones. Indiquer les mesures actuellement en place pour assurer la sécurité des usagers. On indique à l'étude d'impact qu'une entente sera conclue entre l'initiateur du projet et la Défense Nationale concernant la présence de ces obus dans le chenal Tardif. Quel est le contenu de cette entente et où en sont

rendues les discussions? Qui aura la responsabilité d'enlever ces obus? Quand seront-ils enlevés? Est-ce que les autorisations requises pour enlever ces obus seront obtenues avant les travaux de dragage? Qu'advient-il du projet de dragage si les obus ne sont pas enlevés? Une copie de l'entente convenue entre les parties pourrait être demandée. Fournir une carte de localisation du champ de tir CYR 606.

CHAPITRE 5 – MESURES D'ATTÉNUATION ET IMPACTS RÉSIDUELS

- QC – 45** Page 79, section 5.1 : Tel que demandé à la directive de votre projet, indiquer les modalités et les mesures de protection des sols, des rives, des eaux de surface et souterraines, de la flore, de la faune et de leur habitat, incluant les mesures temporaires. Indiquer les moyens minimisant la mise en suspension des sédiments dans l'eau. Présenter les mesures de prévention et d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures. Détailler les mesures de sécurité qui seront prises pour éviter les accidents des motoneigistes lors de travaux, si les travaux sont faits en hiver, ou des véhicules tout-terrains, si les travaux sont faits en été. Identifier la réglementation concernant les heures de travail. Décrire le plan de communication à mettre en place.
- QC – 46** Page 79, section 5.1 : Pêches et Océans Canada a produit, le 24 avril 2004, un avis sur le projet en vertu de la Loi sur les pêches. Cet avis décrit de nombreuses mesures qui doivent être respectées pour que le projet n'amène pas la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. Parmi ces mesures, citez celles qui seront réalisées dans le cadre du projet.
- QC – 47** Page 80, section 5.3 : Réviser le bilan des impacts résiduels sur la base des renseignements complémentaires demandés. Des mesures de compensation pourraient être demandées ultérieurement.

CHAPITRE 6 – PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

- QC – 48** Page 81, section 6.1 : Tel que demandé à la directive de votre projet, un programme de surveillance environnementale doit être déposé. Ce programme doit comprendre notamment la liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale et les caractéristiques du programme. Un bilan des travaux de dragage doit également être prévu.
- QC – 49** Page 81, section 6.2 : Aucun suivi n'est prévu dans le cadre du projet. Si des problèmes de contamination des sédiments sont observés, un suivi pourrait être demandé.

CHAPITRE 7 – SYNTHÈSE ET CONCLUSION

QC – 50 Page 82, section 7.1 : Le bilan des impacts doit être révisé afin de comprendre tous les impacts du projet.

Original signé par

Sylvie Létourneau, M.Sc.

Chargée de projet

Direction des évaluations environnementales

ANNEXE 1 : LISTE DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES POTENTIELLES DANS L'AIRE D'ÉTUDE DU PROJET

Catégorie	Nom scientifique	Période d'observation	Habitats propices
Groupe dit « d'été »	<i>Lysimachia hybrida</i>	Fin juillet à début août	Prairies humides et marécages à érables argentés
	<i>Iris virginica</i> var. <i>shrevei</i>	Fin juin à début juillet	Prairies humides et marécages à érables argentés
	<i>Platanthera flava</i> var. <i>herbiola</i>	Début à mi-juillet	Prairies humides et marécages à érables argentés
	<i>Schoenoplectus heterochaetus</i>	Fin juillet à août	Marais et eaux peu profondes
	<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	Fin juillet à août	Marais et eaux peu profondes
Groupe dit « d'été et fin d'été »	<i>Ranunculus flabellaris</i>	Juin à septembre	Marécages à érables argentés ou érables rouges
Groupe dit « de fin d'été »	<i>Eragrostis hypnoides</i>	Août à septembre	Rives exondées en fin d'été
	<i>Cyperus lupulinus</i> subsp. <i>macilentus</i>	Août à septembre	Rives sablonneuses ou secteurs abritant le sable exposé

Note : (1) Selon le Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

Source : Direction du patrimoine écologique et du développement durable du Ministère